

Commune de CANDÉ SUR BEUVRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 15 AVRIL 2024 – Session ordinaire

Le quinze avril deux mil vingt quatre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Candé sur Beuvron dûment convoqué s'est réuni en **session ordinaire à la mairie de Candé sur Beuvron**, sous la présidence de Stéphane Ledoux, Maire.

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 2

dont pouvoir : 13

Présents : Stéphane Ledoux, Nathalie Chavigny, Pierre Lecointre, Stéphanie Vasseur Staub, Alex Goujon, Véronique Habert, Christophe Crosnier, Jennifer Allory, Brigitte Tévenot, Pierre Beaussier, Fanny Rivierre

Absents excusés : Audrey Arcourt, David Barré, Serge Chollet a donné pouvoir à Stéphanie Vasseur Staub, Vincent Condé a donné pouvoir à Pierre Beaussier

Date de la convocation : 30.03.2024

Secrétaire de Séance : Jennifer Allory

ORDRE DU JOUR

* **PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (PDSEI)**

* **BOIS ÉNERGIE 41**

* **INSTALLATIONS D'INFRASTRUCTURE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS EXISTANTES IMPLANTÉES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER**

* **BUDGET ANNEXE "COMMERCE"**

* APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

* VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

* AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'ANNÉE N-1

* BUDGET PRIMITIF

* **BUDGET ANNEXE "CLOS DE CANDÉ"**

* APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

* VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

* AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'ANNÉE N-1

* BUDGET PRIMITIF

* **BUDGET COMMUNAL**

* APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

* VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

* AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'ANNÉE N-1

* BUDGET PRIMITIF

* VERSEMENT AUX BUDGETS ANNEXES COMMERCE ET CLOS DE CANDÉ

* CAISSE DES ÉCOLES

* TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

* DÉPRÉCIATION DE CRÉANCES

* **AFFAIRES DIVERSES**

DÉLIBÉRATIONS

PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (P.D.S.E.I)

Route européenne équestre d'Artagnan

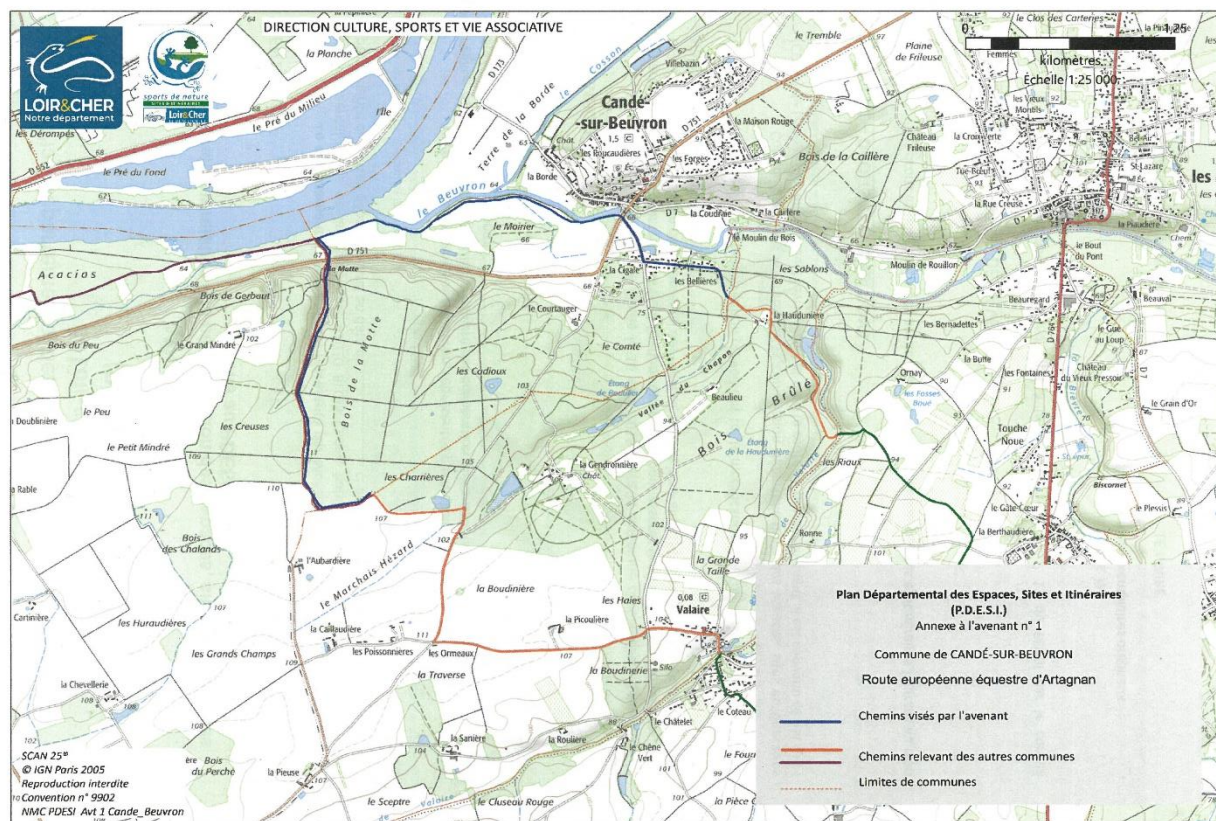
Conformément aux dispositions des articles L 311.- à 311-6 du Code du Sport, le Département de Loir et Cher élabore le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I) relatifs aux sports et activités de nature.

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, donne son accord :

- pour l'inscription au P.D.E.S.I de l'itinéraire figurant au plan annexé à la présente délibération, au regard de la réglementation susceptible de régir la pratique des sports de nature sur le territoire communal,

- pour l'inscription au P.D.E.S.I des voies dont la commune est propriétaire, figurant au plan annexé à la présente délibération,

- sur l'avenant n° 1 à la convention du 16 avril 2018 à intervenir entre la commune et le Département et autorise Monsieur le Maire à le signer.



BOIS ÉNERGIE 41 - ADHÉSION

Monsieur le Maire rappelle que la commune a bénéficié des services de l'association Bois Énergie 41 pour étudier la préfiguration du projet de chaufferie bois et présente la demande d'adhésion qui permettrait de faire appel à leur expérience dans l'accompagnement tout au long du projet.

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, décide d'adhérer à l'association Bois Énergie 41, d'inscrire la somme de 240 € au budget et donne tout pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires.

INSTALLATIONS D'INFRASTRUCTURE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS EXISTANTES IMPLANTÉES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER - ANNÉE 2024

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au décret n° 2005 - 1676 du 27 décembre 2005, France Télécom doit s'acquitter d'une redevance pour l'occupation du sol par les infrastructures implantées sur le domaine public communal aux taux en vigueur et sollicite l'avis du Conseil Municipal pour fixer le montant de la redevance à recouvrer.

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, décide de procéder au recouvrement de la redevance due par France Télécom et donne tous pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires, en appliquant les taux en vigueur.

ARTÈRES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS				
Utilisation du sous-sol	25,882	km artères	48,27	= 1 249,32 €
Artère aérienne	14,035	km artères	64,36	= 903,29 €
Total du par France Télécom =				2 152,62 €

BUDGET ANNEXE "COMMERCE" - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif "Annexe Commerce" et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre,
- 2) statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion "Annexe Commerce" de l'exercice N-1 dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve, ni observation de sa part, et l'approuve à 13 voix pour.

BUDGET ANNEXE "COMMERCE" - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le Compte Administratif et demande aux membres présents d'élire un Président qui fera procéder au vote, puis sort de la salle.

Le Conseil Municipal nomme Nathalie Chavigny - en qualité de Président - examine le Compte Administratif, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats, et adopte le compte administratif à 12 voix pour :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de Fonctionnement	17 732,43 €	66 787,05 €	49 054,62 €
Section d'Investissement	85 392,65 €	41 815,03 €	-43 577,62 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €

BUDGET ANNEXE " COMMERCE " - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, après avoir entendu le compte administratif N-1 du budget Annexe "Commerces", Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif présente :

un excédent cumulé d'exploitation de	49 054,62 €
un déficit cumulé d'exploitation de	0,00 €
un excédent cumulé d'investissement de	0,00 €
un déficit cumulé d'investissement de	43 577,62 €
un solde positif des restes à réaliser de	0,00 €
un solde négatif des restes à réaliser de	0,00 €

I - Décide d'affecter le résultat excédentaire d'exploitation comme suit :

- à titre obligatoire :

au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser)	43 577,62 €
---	-------------

- le solde disponible est affecté comme suit :

affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
affectation à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002)	5 477,00 €

II - Décide d'affecter le résultat déficitaire d'exploitation à la ligne 002

(déficit de fonctionnement reporté)	0,00 €
-------------------------------------	--------

BUDGET ANNEXE "COMMERCE" - BUDGET PRIMITIF 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal invité à voter les propositions budgétaires, adopte le Budget Primitif Annexe "Commerces" à 13 voix pour, et décide de le voter au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	93 625,00 €
RECETTES	93 625,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	108 993,62 €
RECETTES	108 993,62 €

BUDGET ANNEXE "CLOS DE CANDÉ" - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif "Annexe Clos de Candé" et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre,
- 2) statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion "Annexe Clos de Candé" de l'exercice N-1 dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve, ni observation de sa part, et l'approuve à 13 voix pour.

BUDGET ANNEXE "CLOS DE CANDÉ" - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le Compte Administratif et demande aux membres présents d'élire un Président qui fera procéder au vote, puis sort de la salle.

Le Conseil Municipal Nathalie Chavigny - en qualité de Président - examine le Compte Administratif, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats, et adopte le compte administratif à 12 voix pour :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de Fonctionnement	869 013,99 €	869 014,39 €	0,40 €
Section d'Investissement	884 160,95 €	884 160,95 €	0,00 €

BUDGET ANNEXE "CLOS DE CANDÉ" - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, après avoir entendu le compte administratif N-1 du budget Annexe "Commerces",
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif présente :

un excédent cumulé d'exploitation de 0,40 €
un déficit cumulé d'exploitation de
un excédent cumulé d'investissement de
un déficit cumulé d'investissement de
un solde positif des restes à réaliser de
un solde négatif des restes à réaliser de

I - Décide d'affecter le résultat excédentaire d'exploitation comme suit :

- à titre obligatoire :

▣ **au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,**
(résultat cumulé et restes à réaliser)

- le solde disponible est affecté comme suit :

▣ **affectation complémentaire en réserves (compte 1068)**
▣ **affectation à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002)** 0,40 €

II - Décide d'affecter le résultat déficitaire d'exploitation à la ligne 002

(déficit de fonctionnement reporté)

BUDGET ANNEXE "CLOS DE CANDÉ" - BUDGET PRIMITIF 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal invité à voter les propositions budgétaires, adopte le Budget Primitif Annexe « Clos de Candé » à 13 voix pour, et décide de le voter au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	958 749,82 €
RECETTES	958 749,82 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	974 734,87 €
RECETTES	974 734,87 €

BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre,
- 2) statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion de l'exercice N-1 dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve, ni observation de sa part, et l'approuve à 13 voix pour.

BUDGET COMMUNAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le Compte Administratif et demande aux membres présents d'élire un Président qui fera procéder au vote, puis sort de la salle.

Le Conseil Municipal Nathalie Chavigny - en qualité de Président - examine le Compte Administratif, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats, et adopte le compte administratif à 12 voix pour :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de Fonctionnement	922 130,06 €	2 643 346,01 €	1 721 215,95 €
Section d'Investissement	280 132,22 €	261 492,75 €	-18 639,47 €
Restes à réaliser	83 824,00 €	0,00 €	-83 824,00 €

BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, après avoir entendu le compte administratif N-1 du budget Communal,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif présente :

un excédent cumulé d'exploitation de	1 721 215,95 €
un déficit cumulé d'exploitation de	
un excédent cumulé d'investissement de	
un déficit cumulé d'investissement de	18 639,47 €
un solde positif des restes à réaliser de	
un solde négatif des restes à réaliser de	83 824,00 €

I - Décide d'affecter le résultat excédentaire d'exploitation comme suit :

- à titre obligatoire :

▣ au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,	102 463,47 €
(résultat cumulé et restes à réaliser)	

- le solde disponible est affecté comme suit :

▣ affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
▣ affectation à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002)	1 618 752,48 €

II - Décide d'affecter le résultat déficitaire d'exploitation à la ligne 002

0,00 €

(déficit de fonctionnement reporté)

BUDGET COMMUNAL - BUDGET PRIMITIF 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal invité à voter les propositions budgétaires, adopte le Budget Primitif à 13 voix pour, et décide de le voter au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	2 528 472,49 €
RECETTES	2 528 472,49 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	420 518,47 €
RECETTES	420 518,47 €

BUDGET COMMUNAL - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, décide d'inscrire les travaux suivants au budget primitif :

Compte	Opération		RAR 2023	VOTE
2135		Installations générales, agencements, aménagements des constructions		
	0408	mur RPE	10 300,00	10 300,00
	0102	SP rampe		118 600,00
	0109	Stade - toilettes		400,00
	0303	Terrain de pétanque		5 000,00
21568	0108	Autres matériel et outillage d'incendie		250,00
21578	0201	Autre matériel et outillage de voirie	1 000,00	1 000,00
2183		Matériel informatique		
	0115	École		3 000,00
	0114	Bibliothèque		1 457,00
2313		Constructions		
	0102	projet gymnase	70 552,00	70 552,00
2315		Instal. Matér. & Outil. technique		
	0401			
	0403	Voirie rue des Bellières		102 000,00
		Eclairage public	1 172,00	10 000,00
TOTAL			83 024,00	322 559,00

BUDGET COMMUNAL - SUBVENTIONS 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, décide de verser des subventions aux associations selon le tableau ci-après établi en Commission « Finances » et d'inscrire les sommes au budget primitif :

Associations ou Organismes	
COMITÉ DES FÊTES	200,00 €
	600,00 €
CULTURE & LOISIRS	400,00 €
	600,00 €
FOOTBALL - ASS. SPORTIVE CHAILLES CANDÉ 99	5 500,00 €
	600,00 €
RANDONNÉES VALLÉE LOIRE SUD	60,00 €
ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES CANDÉ /B.	800,00 €
	600,00 €
ASSOCIATION LES AMIS DE LABORDE SAINT MARTIN	500,00 €
LA CLIQUE DU TRUC	1 000,00 €
SAPEURS POPIERS DE CHAILLES	400,00 €
ORCHESTRE D'HARMONIE LES MONTILS	500,00 €
FNACA COMITE INTERCOMMUNAL CELLETES	100,00 €
ASS DONNEURS DE SANG - LES MONTILS	100,00 €
ORGANISMES DE FORMATION	1 600,00 €
PRÉVENTION ROUTIÈRE	100,00 €
AAJB - course cycliste à Candé	1 000,00 €
TOUR DU LOIR ET CHER	181,20 €
ASS SEC MAIRIES - ANNUAIRE COMMUNES	45,30 €
TOTAL	14 886,50 €

BUDGET COMMUNAL 2024

VERSEMENT DE SUBVENTION POUR ÉQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE « CLOS DE CANDÉ »

Monsieur le Maire expose que les budgets annexes doivent être équilibrés par le versement d'une subvention venant du budget communal d'un montant de :

111 867,91 € pour le budget annexe « Clos de Candé » en investissement

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, décide de verser 111 867,91 € en investissement, pour le budget annexe « Clos de Candé » et donne tous pouvoirs au Maire pour procéder aux écritures nécessaires.

BUDGET COMMUNAL 2024

VERSEMENT DE SUBVENTION POUR ÉQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE « COMMERCES »

Monsieur le Maire expose que les budgets annexes doivent être équilibrés par le versement d'une subvention venant du budget communal d'un montant de : 38 397,00 € pour le budget annexe « Commerces »

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, décide de verser 38 397,00 € pour le budget annexe « Commerces » et donne tous pouvoirs au Maire pour procéder aux écritures nécessaires.

ÉCOLE PRIMAIRE DE CANDÉ SUR BEUVRON

TARIFS DES SERVICES PÉSCOLAIRES APPLICABLES À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2024

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs à appliquer pour les services périscolaires à la rentrée prochaine de septembre et de valider le projet de règlement intérieur qui sera communiqué pour chaque inscription d'enfant à l'école élémentaire ou à l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, décide à 13 voix pour,

- adopte projet de règlement intérieur qui sera communiqué pour chaque inscription d'enfant à l'école élémentaire ou à l'école maternelle,

- fixe les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2024 :

Quotient familial	MATIN	SOIR	
		Départ avant 17 H 30	Départ à partir de 17 H 30
≤ 750	1,48 €	2,84 €	3,08 €
> 750 et ≤ 1000	1,61 €	3,08 €	3,34 €
> 1000 et ≤ 1250	1,75 €	3,35 €	3,65 €
> 1250	1,87 €	3,62 €	3,92 €

Une **pénalité par quart d'heure de retard** commencé sera appliquée pour le non-respect de l'horaire de fin du service de l'ALP fixé à 18 H 45 : 12,18 €

Journée sans classe qui n'est pas un jour de grève (Cantine scolaire et ALP facturés en plus) : 6,74 €

Cantine scolaire 4,26 € par repas enfant
6,71 € par repas (enseignants, groupes, etc...)
3,32 € petit déjeuner (enseignants, groupes, etc...)

et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour mettre ces décisions en application.

SUBVENTION À LA CAISSE DES ÉCOLES

Monsieur le Maire rappelle que depuis la reprise par la commune du fonctionnement de l'école depuis après la dissolution du SIVOS il a été décidé en Conseil Municipal de verser une subvention à la caisse des écoles à hauteur de 20 € par enfant scolarisé pour chaque année scolaire.

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, autorise le Maire à procéder au versement de la subvention à la caisse des écoles de Candé sur Beuvron à hauteur de 20 € par enfant scolarisé pour chaque année scolaire.

BUDGET COMMUNAL - ADMISSION EN NON VALEUR DE DÉPRÉCIATION DE CRÉANCES

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de nouveaux contrôles comptables la dépréciation de créances de plus de deux ans doit être prise en compte.

Le Conseil Municipal décide, à 13 voix pour, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour inscrire les montants au budget communal 2024 :

- au compte 65 - 6541 en non valeur pour un montant total de 3,63 €
- au compte 65 - 6542 en créance éteinte pour un montant de 127,00 €

LOCAL COMMERCIAL - 17 PLACE DES CÈDRES

Monsieur le Maire rappelle que le local commercial pour l'activité salon de coiffure sera libre le 1^{er} mai 2024 et qu'il convient de fixer le loyer pour l'établissement d'un bail avec un nouveau locataire.

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, décide de fixer le loyer à 707 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour faire établir un bail avec un nouveau locataire et pour signer tous les documents nécessaires.

LOCAL COMMERCIAL - 17 PLACE DES CÈDRES

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de racheter les travaux d'aménagement réalisés par la Sarl Annsyl, pour l'activité salon de coiffure, dans le local commercial sis 17 place des Cèdres, pour un montant de 20 000 € HT et présente un projet de convention définissant les modalités de paiement.

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, émet un avis favorable sur le projet de convention et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires et pour procéder au paiement des travaux pour un montant de 20 000 € HT à la Sarl Annsyl.

AFFAIRES DIVERSES

TIRAGE AU SORT POUR LE JURY D'ASSISES 2025 : Fabienne Eliaba Formentin, Nicolas Laval, Quentin Bigot

* TARIFS DES SERVICES PÉSCOLAIRES

RAPPEL de la décision du 4 avril 2022 :

Monsieur le Maire expose que le contexte et la loi Egalim entraînent une hausse qui se verra dans le cadre de la consultation lancée pour le nouveau contrat qui prendra effet à la rentrée de septembre 2022, soit environ 0,30 €.

Pour le contrat en cours, le prestataire qui avait choisi un indice défavorable qui aurait fait baisser les tarifs, n'a pas appliqué les augmentations selon les termes du contrat négocié en accord avec les maires des 3 communes..

Chaque année les tarifs sont revus sur l'inflation, toutefois pour ne pas créer une très forte augmentation d'un coup, Monsieur le Maire propose de prévoir une augmentation de 5 % lissée sur plusieurs années.

Les élus présents donnent leur accord.

Décision de 2023 :

- avril
- suite à l'augmentation du repas entre mars 2022 et mars 2023 était de 33,64 % => maintien de la décision du 4 avril 2022 en appliquant 5 %
 - pour les tarifs de l'ALP, il est décidé d'appliquer l'inflation qui est de 3 %.

Décision de 2024 :

- maintien de l'augmentation de 5 % pour les repas
- augmentation de 3 % pour les tarifs de l'ALP

Une information sur les augmentations sera donnée aux familles.

* BOULANGERIE

Demande pour installer 2 tables sur l'espace aménagé

L'installation de 2 tables sur l'espace aménagé est autorisée ainsi que les 3 tables déjà installées devant le magasin :

- => pas de parasols qui masqueraient les autres commerces
 - => gérer les déchets générés par la clientèle de la boulangerie
- Vote pour : 11 abstention : 2

* ÉCOLE

Les élèves des classes CE2 - CM 1 et CM 2 sont revenus ravis de leur séjour au Château d'Olonne en mars.

Fin de séance : 21 H 50